

Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 - PLAN DE ZONAGE REPERAGE DES ZONES ET SECTEURS

Modification n°7 - Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 6 juillet 2023



Le Président Joël BRUNEAU



ZONAGE

ZONE UA ET SES SECTEURS : Centre ville et espaces contrastés

- UA Centre ville ancien
- UAa espaces contrastés récents
- UAAb sous secteur Beaulieu
- UAAb1 sous secteur Beaulieu est
- UAAb2 Folie Courvêche centre
- UAAb3 Gardin
- UAAb4 Rives de l'Orne
- UAAb5 Tourville
- UAAb6 périphérie du centre
- UAAb7 îlots de la reconstruction
- UAAd anciens villages

UB zone périphérique

- UBa variations des hauteurs de constructions
- UBb secteur Decen

UC zone pavillonnaire

- UCa secteur homogène et identitaire
- UCb secteur cité de forçats

UD zone des grands ensembles

- UDa secteur de renouvellement urbain

UE zone d'activités

- UEa secteur Beaulieu
- UEb secteur d'activités commerciales
- UEc secteur Folie Courvêche
- UEd secteur ancien
- UEe secteur nord-ouest
- UEf secteur des grandes infrastructures ferroviaires
- UEg secteur Côte de Noce

UF zone d'équipements

- UFa université et lycées

ZONE N ET SES SECTEURS : Zone à dominante naturelle

- N grands espaces naturels
- Nc cimetières
- Nce équipements en lien avec les espaces naturels
- Ns secteur de taille et de capacité limitées
- Np parcs
- Nr l'Orne et le canal de Caen à la mer

UP zone de projet

- UPa projets à long terme

indica relatif aux anciennes carrières

- indica relatif aux anciennes carrières
- indica périmètre des anciennes carrières

Site de construction émergente

PRESERVATION DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE

- espaces verts garantis (L.123-1-5-7)
- jardins familiaux (L.123-1-5-9)
- espaces boisés classés (L.130-1)
- coeur d'îlot verts (R.123-11-1)
- espaces verts résidentiels (R.123-11-1)
- arbres remarquables
- arbres remarquables
- continuité de la trame verte

Ce plan n'a qu'une valeur indicative pour un repérage des zones et des composantes de la trame verte

Les dispositions réglementaire du PLU figure aux plans de zonage
- plan au 1/5000 n°4-2-3-a et 4-2-3-b
- plan au 1/2000 n°4-2-4-a à 4-2-4-k
ainsi qu'au plan n°4-2-2 relatif aux dispositions réglementaires particulières

0 100 200 500 1000m



SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

